

Comment gérer un décès survenu hors de France ?

L'épreuve de la perte d'un proche prend une tout autre dimension lorsqu'elle survient à des milliers de kilomètres de chez soi. Entre le choc émotionnel, la barrière de la langue et le dédale administratif des autorités locales, les familles se retrouvent bien souvent désemparées. Rôle clé du consulat, pièces justificatives indispensables et règles de rapatriement : enquête et mode d'emploi pour traverser ces démarches critiques.

1 - Le premier réflexe : contactez le consulat (ou l'ambassade)

Le consulat (ou l'ambassade de France) est votre interlocuteur. Il ne se substitue pas aux autorités locales, mais coordonne l'ensemble des démarches et fait le lien entre le pays du décès et la famille en France. Il peut vous orienter vers des pompes funèbres locales ou françaises intervenant à l'international, vous expliquer les procédures administratives locales, vous assister en cas de barrière linguistique, et délivrer l'autorisation de transport du corps ou des cendres, nécessaire au rapatriement.

Si vous n'êtes pas sur place, vous pouvez contacter le consulat depuis la France. Le centre de crise du ministère des Affaires étrangères est également joignable au +33 1 53 59 11 00 (24h/24, 7j/7) en cas de situation d'urgence grave (catastrophe, attentat, décès en circonstances violentes).

BON À SAVOIR

Si le décès résulte d'un accident, d'un homicide ou d'une cause suspecte, les autorités locales (police, parquet) ouvrent une procédure. Le corps ne peut alors être ni déplacé ni rapatrié avant la clôture de l'enquête et la mainlevée judiciaire, ce qui peut considérablement allonger les délais.
Dans ces situations, il est vivement conseillé de faire appel à un avocat dans le pays concerné, et éventuellement à un avocat français spécialisé en droit international privé.

2 – Vos autres démarches

Déclarez le décès aux autorités locales

La déclaration de décès doit être effectuée auprès des autorités compétentes du pays où a eu lieu le décès (équivalent local d'une mairie). Cette démarche permet d'obtenir un acte de décès local, document indispensable pour l'ensemble des étapes suivantes : rapatriement, transcription française, succession.
Demandez impérativement une quinzaine d'exemplaires certifiés conformes de l'acte local, dont certains devront être traduits en français par un traducteur assermenté.

Obtenez un certificat de non-contagion

En cas de rapatriement du corps, un certificat médical attestant que le décès n'est pas dû à une maladie infectieuse ou contagieuse est généralement exigé. Ce document, délivré par un médecin local, est requis par les transporteurs aériens et par les autorités douanières des pays de transit ou de destination.

Faites transcrire l'acte de décès en état civil français

L'établissement d'un acte de décès français n'est pas obligatoire, mais il est fortement recommandé car nécessaire pour :
- régler la succession en France ;
- obtenir une pension de réversion ;
- mettre à jour le livret de famille ;
- accomplir toute démarche administrative ultérieure.

La transcription, à faire dans les semaines suivant le décès auprès du consulat, ou depuis la France, par courrier auprès du Service central de l'état civil (SCEC) de Nantes (11, rue de la Maison Blanche, 44 941 Nantes Cedex 9).

Organisez le rapatriement du corps

Le rapatriement d'un corps depuis l'étranger est une opération complexe, soumise à la fois au droit du pays de décès, aux réglementations douanières des pays de transit éventuels, et au droit français. Il doit être confié à une entreprise de pompes funèbres spécialisée dans les rapatriements internationaux.
Avant tout transport international, le corps doit être embaumé (thanatopraxie) et placé dans un cercueil hermétique répondant aux exigences sanitaires et aux normes des compagnies aériennes.

AMPHITÉA
Association d'assurés partenaire d'AG2R LA MONDIALE

Si vous organisez des obsèques à l'étranger

Si vous décidez de ne pas rapatrier le corps – en raison du coût, des délais, des circonstances ou des volontés exprimées par le défunt – les obsèques peuvent être organisées sur place. Là encore, le consulat peut vous aider. La transcription de l'acte de décès en état civil français reste néanmoins nécessaire.

Si vous rapatriez des cendres

Si la crémation a lieu à l'étranger, le rapatriement des cendres en France est possible et nettement moins coûteux qu'un transport de corps. L'urne doit être accompagnée de l'acte de décès local et de l'autorisation de transport délivrée par le consulat de France.

Vérifiez vos assurances

Le rapatriement d'un défunt étant entièrement à la charge de la famille, vérifiez vos contrats d'assurance susceptibles de prendre en charge tout ou partie des frais : assurance obsèques, assurance voyage, carte bancaire, mutuelle/prévoyance.

Demandez une aide financière

En l'absence d'assurance, plusieurs dispositifs peuvent partiellement atténuer la charge financière : le capital décès de la Sécurité sociale (environ 4 009 €) si le défunt était salarié ou chômeur indemnisé, la CNAV si le défunt était retraité du régime général, certaines caisses de retraite complémentaire (Agirc-Arrco).

Soyez attentif au régime spécial des successions

Une succession intervenant après un décès à l'étranger est régie par des règles spécifiques. Prenez conseil au plus vite avec un notaire (voir notre fiche pratique « Décès à l'étranger : quelles règles s'appliquent à la succession ? »).

www.amphitea.com

RETROUVEZ NOS FICHES PRATIQUES

Conception et réalisation : humancom – Novembre 2026